



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID : 063-200071199-20220705-CCPL_2022_81-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	31 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 28 juin 2022
Date d'affichage : 28 juin 2022

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sardon.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Michel BOUDIEU (suppléant de Claude DENIER), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Laëtitia CALIPEL (suppléante de Pascal LABBE), Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, David DESPAX, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Jean-Luc LAQUENAIRE, Romain LEGRAND (suppléant de Stéphane HOUSSIER), Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES
Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Claude DENIER, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Gilles MAS

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER, Rémy PETOTON, Dominique TIXIER

Secrétaire de séance : Guy TIXIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-81 : FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES N°1 AU BUDGET
ANNEXE « ZA LHERAT »

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants et L2313-1,
Vu la délibération 2022-37 du conseil communautaire,*

Le budget annexe d'une collectivité est un prévisionnel basé sur l'état des connaissances au moment de sa rédaction. Néanmoins, des imprévus et aléas, positifs comme négatifs, interviennent dans l'année sans qu'ils aient pu être prévus. Ainsi, il est possible de modifier le budget annexe au cours de l'année pour réajuster le prévisionnel.

Il convient donc de procéder à une décision modificative afin d'encaisser la recette en section de fonctionnement à l'article 74718 provenant d'une subvention des Fonds Leader, et de permettre l'équilibre par une dépense en section de fonctionnement à l'article 605.

Imputation	OUVERT	RÉDUIT	Commentaires
D F 011 605	9 368,00		Crédits supplémentaires; Equilibre de la décision modificative.
R F 74 74718	9 368,00		Subvention Leader Etude faune et flore sur le site de Lhérat dossier 2019.

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		9 368,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		9 368,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'adopter la décision modificative n°1 pour le budget annexe « ZA de Lhérat » 2022.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
 A Aigueperse, le 11 juillet 2022
 Le président,

